Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2023/027	**VILLE DE SEVRAN** **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur *Marchés publics*
Objet : *Conclusion du marché public de la mission de prestations intellectuelles pour la rédaction d'une charte des constructions neuves de la Ville de Sevran*

Le Maire de Sevran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1, L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1° et R2123-1 1°,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022, portant ouverture anticipée de crédits d'investissement 2023 sur le budget principal de la Ville,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 18 novembre 2022 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) en vue de la passation en procédure adaptée ouverte d'un marché public de prestations intellectuelles pour la rédaction d'une charte des constructions neuves de la Ville de Sevran, avec date limite de remise des plis initialement fixée au 14 décembre 2022 puis repoussée au 28 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville au titre de ladite consultation en vue de confier à un opérateur économique spécialisé la prestation intellectuelle de rédaction d'une charte urbanistique et environnementale des constructions neuves sur le territoire de la Ville (tranche ferme du marché public), assortie d'un accompagnement de la collectivité dans la négociation avec un ou plusieurs opérateurs immobiliers pour l'application de la charte à des projets concrets (tranche optionnelle du marché public),

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un marché public unique de prestations intellectuelles à phases techniques et tranche optionnelle (articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique) assorti de prestations supplémentaires éventuelles,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par le groupement momentané d'opérateurs économiques conjoints composé des sociétés Ecologie Urbaine (mandataire), LLC et Associés - bureau de Paris et Adéquation, dans le cadre de la procédure de dévolution dudit marché public s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les 5 soumissions reçues et au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure le marché public suivant :

Référence du marché public		mission de prestations intellectuelles pour la rédaction d'une charte des constructions neuves de la Ville de Sevran
Titulaire du marché public	*cotraitant 1 - mandataire*	
	raison sociale	Ecologie Urbaine SAS
	adresse	47, avenue Pasteur - Mundo-M 93 100 Montreuil
	SIRET	505 389 080 00068
	cotraitant 2	
	raison sociale	LLC et Associés – Bureau de Paris SELARL
	adresse	181, rue de la Pompe 75 116 Paris
	SIRET	801 646 589 00029
	cotraitant 3	
	raison sociale	Adéquation SASU
	adresse	31, rue Mazenod - Immeuble Colbert 69 003 Lyon
	SIRET	412 474 231 00104
Forme et caractéristiques du marché public		marché public unique de prestations intellectuelles à phases techniques et tranche optionnelle
Montant HT du marché public		66 475,00 € (solution de base : tranche ferme + tranche optionnelle – hors prestations supplémentaires éventuelles non retenues pour l'attribution du marché public)
Nature des prix du marché public		• pour la tranche ferme : prix global et forfaitaire ferme et non-actualisable • pour la tranche optionnelle : prix unitaires fermes et non-actualisables
Délai d'exécution du marché public		• pour la tranche ferme : 10 mois maximum • pour la tranche optionnelle : 3 semaines maximum par dossier

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société Ecologie Urbaine, mandataire du groupement attributaire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : - adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société Ecologie Urbaine (mandataire du groupement attributaire)

Fait à Sevran, le 24 JAN. 2023

Le Maire,

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

Le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en Préfecture le : 24 JAN. 2023
- affiché le : 24 JAN. 2023